





## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Informations sur le produit

Nom commercial : Citric Acid Solution 50% Food Grade

Numéro d'enregistrement :  
Utilisation de la substance/du mélange : Additif alimentaire

Société : S.A. Citrique Belge N.V.  
Pastorijstraat 249  
BE-3300 Tienen

Téléphone : +3216806211  
Téléfax : +3216806611

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 16 80 66 69

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Dangers les plus importants (Classification dangereuse)

Irritant pour les yeux.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Brève description du produit : Solution aqueuse

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE / Numéro d'enregistrem ent	Classification	Concentration [%]
acide citrique	77-92-9	201-069-1	Xi; R36	>= 50 - < 60

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Version 1.

Date de révision 05.01.2010

Date d'impression 20.01.2010

- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.  
Eau  
Mousse résistant à l'alcool  
Poudre d'extinction
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations : Le produit lui-même ne brûle pas.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Température de stockage : 5 - 30 °C

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Mesures d'ordre technique

Pour les mesures techniques, voir section 7.

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Protection des mains : par exemple caoutchouc nitrile  
Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

Forme : liquide clair

Couleur : incolore

### Données de sécurité

Point d'éclair :  
n'a pas de point d'éclair

pH : 0 - 1

Hydrosolubilité : complètement miscible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter : Chaleur.

Matières à éviter : Bases

Décomposition thermique : donnée non disponible

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Irritation de la peau : Peut irriter la peau.

Irritation des yeux  
acide citrique : Irritation sévère des yeux (lapin, OCDE Ligne directrice 405,  
72 h)

Autres informations : Peut irriter le système respiratoire.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Selon les données disponibles, aucune classification  
environnementale n'est nécessaire. Voir Directive 67/548/CEE

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Étiquetage selon les Directives CE**

**1999/45/CE**

- Symbole(s) : Xi Irritant
- Phrase(s) R : R36 Irritant pour les yeux.
- Phrase(s) S : S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### 16. AUTRES DONNÉES

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R36 Irritant pour les yeux.

**Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.